

**DIR JEU SPORT/DC-2024-168  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mise en place d'un partenariat de programme Kesk'ia avec la société Evolukid**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu la** délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** la volonté municipale de développer des projets d'excellence en direction des jeunes Trappistes ;

**Considérant** que la société Evolukid a vocation à former toutes sortes de publics et notamment les enfants et les adolescents aux nouvelles technologies (programmation, robotique, sciences) ainsi qu'à d'autres domaines en lien avec le numérique et les nouvelles technologies ;

**Considérant** que la société Evolukid propose un programme d'intelligence artificielle destiné aux étudiants de 18 à 25 ans issus, pour la majorité, des quartiers prioritaires ;

**Considérant** qu'Evolukid propose un partenariat de programme Kesk'ia selon la convention établie entre Evolukid et la ville de Trappes ;

**Considérant** que la société Evolukid est l'organisme ayant les compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle, dont s'est dotée la collectivité de Trappes pour organiser le programme Kesk'ia du 1/10/2024 au 30/06/2025 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'organiser**, en collaboration avec la société Evolukid dont le siège social est situé 18 rue d'Arras à 92000 Nanterre, un programme de partenariat Kesk'ia selon la convention établie avec la ville de Trappes ;

**Article 2 : De préciser** que les conditions de règlement sont de 50 % à la signature de la convention et 50 % dans les 15 jours suivant le début de l'activité boothcamp ;

**Article 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6288.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

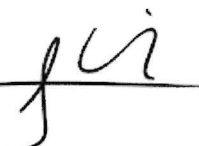
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 5 DEC. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*